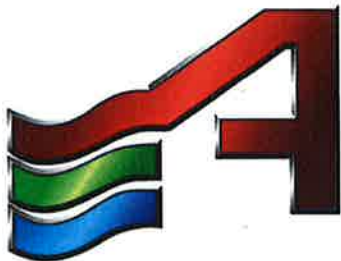


# Fiche d'information - Usage résidentiel - Spa

Le présent document constitue un résumé de la réglementation en vigueur



Municipalité de Saint-Ambroise  
330, rue Gagnon  
Saint-Ambroise (Québec)  
G7P 2P9  
Téléphone : 418-672-4765  
Télécopieur : 418-672-6126  
info@st-ambroise.qc.ca

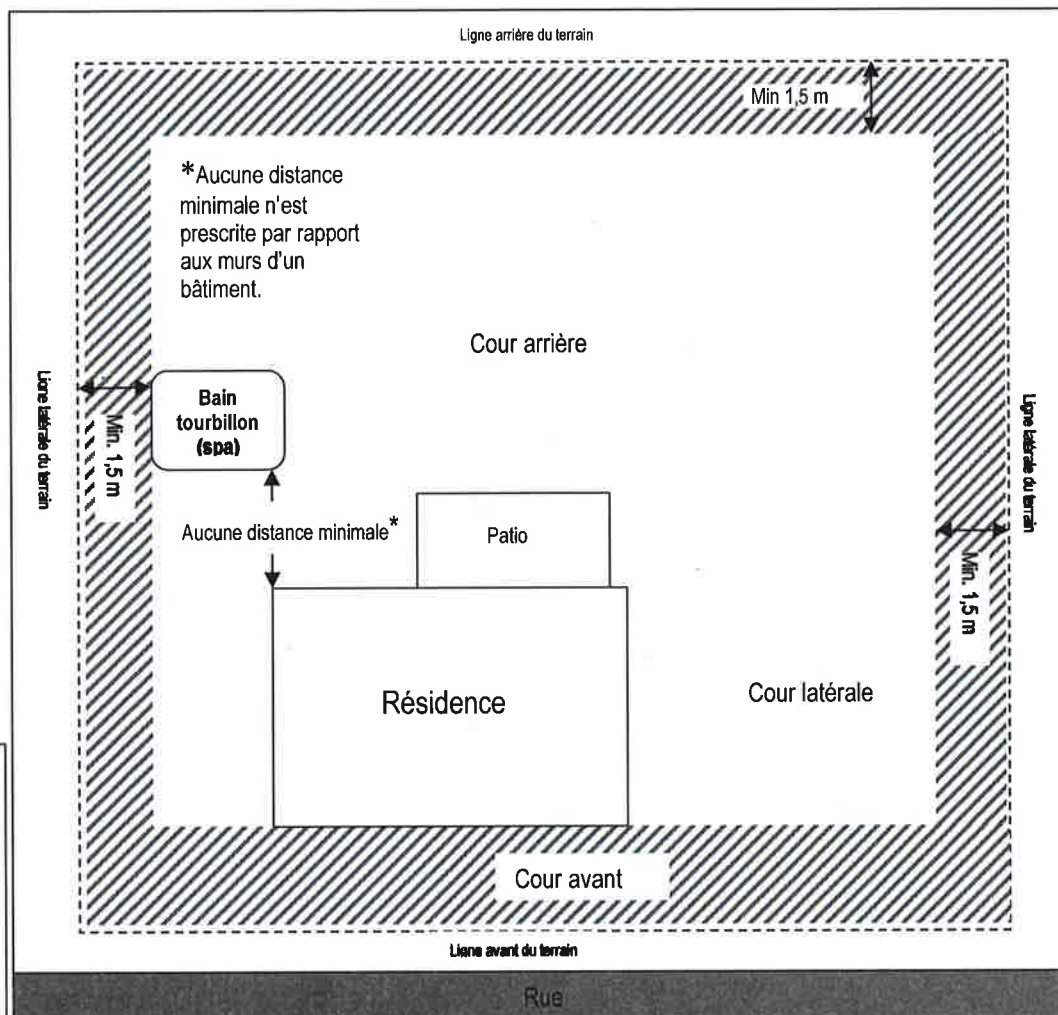


Localisation interdite



Distance minimale de dégagement

Avis important : Les renseignements présentés ci-dessus sont extraits du règlement de zonage numéro 2015-14 de la Municipalité de Saint-Ambroise et sont publiés à titre informatif. Ils ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle. Le contenu de ce document était à jour le 10 janvier 2017. Des amendements à la réglementation ont pu être apportés depuis cette date. Des règles particulières supplémentaires peuvent s'appliquer à certains terrains ou certaines zones. Veuillez communiquer avec le service d'urbanisme pour de plus amples renseignements.



## Dispositions applicables à tous bains-tourbillon (Spa) :

- **Drainage :**
  - Le drainage peut être raccordé au réseau pluvial autrement, le drainage doit se faire à la rue, au niveau du sol.
  - Le drainage ne doit, en aucun cas, s'effectuer au réseau sanitaire, sauf si l'appareil est implanté à l'intérieur de la résidence.
- **Sécurité :**
  - Un bain-tourbillon (spa) dont la capacité n'exécède pas 2 000 L n'a pas à être protégé par une enceinte (clôture, garde-corps...) de manière à en protéger l'accès. Il doit toutefois être muni d'un couvercle avec serrures qui doit être en place et verrouillé lorsqu'il n'est pas utilisé.
  - Un bain-tourbillon (spa) peut être intégré dans un bâtiment accessoire conforme au règlement de zonage. Toutefois, un système de sécurité avec serrure doit en limiter l'accès. Par conséquent, le couvercle rigide n'est pas obligatoire.
- **Distance d'une ligne électrique :**
  - La distance d'une ligne électrique depuis la partie supérieure du bain-tourbillon (spa) la plus rapprochée doit être de sept mètres cinquante (7,5 m) d'un câble supportant une moyenne tension ou une basse tension en faisceau et de cinq mètres (5 m) du câble supportant la télécommunication, une basse tension en torsade et du branchement du bâtiment. Toute partie d'un bain-tourbillon (spa) doit être localisée à plus d'un mètre cinquante (1,5 m) d'un hauban. Aucun câble souterrain ne doit se situer à moins d'un mètre (1 m) ou sous ce dernier.
- **Documents requis pour votre demande de certificat d'autorisation :**
  - Formulaire de demande complété;
  - Un plan illustrant l'emprise du spa sur le terrain, les distances entre celui-ci et les lignes de terrain, les lignes électriques, les bâtiments et servitudes, la localisation des clôtures et leurs hauteurs, la localisation des équipements (filtreur, thermopompe...), l'identification de l'accès au spa et la description du drainage;